RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EXTRAIT

DEVRED
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.177.200 €
Siège social : 43 rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 PARIS
342 948 965 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 19 JUIN 2025 ETABLISSANT LES RESULTATS DE LA CONSULTATION ECRITE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin,

Monsieur Robert Achille LASCAR, agissant en qualité de Président de la société DEVRED,

Aux termes du présent procès-verbal, déclare et constate :

Qu'en application des dispositions statutaires, le Président a consulté par écrit l'associée unique, sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Non-renouvellement du mandat de commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Que les décisions ci-après ont été soumises à l'approbation de l'associée unique.

1. Projet des décisions

.....

QUATRIEME DECISION

Le mandat de la société KPMG SA, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la société SALUSTRO REYDEL, commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, l'associée unique décide de ne pas les renouveler ni de procéder à leurs remplacements, la société n'étant pas dans l'obligation de les maintenir.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Qu'à cette fin, il a été envoyé le 2 juin 2025, à l'associée unique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

.....

ainsi que :

- deux exemplaires du bulletin de vote sur lequel figure le texte des décisions proposées.

Que l'associée unique a été priée de renvoyer son bulletin de vote dans les 15 jours de la réception de la lettre susvisée.

Que les commissaires aux comptes ont été avisés de cette consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 2 juin 2025.

2. Résultat des votes exprimés et décisions adoptées

Que le bulletin de vote adressé à la société dans les délais ci-dessus, fait apparaître les résultats suivants :

.....

Il ressort du dépouillement du bulletin de vote, que toutes les décisions ont été approuvées par l'associée unique, totalisant la totalité des droits de vote.

Par suite, il est constaté que ces décisions sont régulières et définitives comme ayant été approuvées à la majorité requise.

La copie de la lettre qui a été adressée à l'associée unique, le récépissé et l'accusé de réception de cette lettre, ainsi que la réponse de l'associée unique à cette lettre, sont annexés au procès-verbal, établi et signé par le Président.

« Copie Certifiée Conforme »

